Contrat de don

**entre les Archives de l’Etat du Valais et ………………………………**

…………………………………………… donne/donnent de manière définitive aux Archives de l’Etat du Valais (ci-après AEV) les documents décrits ci-dessous (numéro d’entrée : 2020/48).

L’Etat du Valais, par les Archives de l’Etat du Valais, devient propriétaire des documents d’archives donnés et en dispose à sa convenance.

**1. Contenu**

Ces archives sont constituées par :

L’Archiviste cantonal certifie avoir reçu ces documents à titre de don.

**2. Conservation et classement**

Les AEV s’engagent à conserver ces documents de manière sûre et appropriée, ainsi qu’à les classer et à les inventorier, selon leurs disponibilités.

Les documents donnés sont intégrés dans le fonds des collections *Témoins du COVID-19*.

**3. Consultation**

Les documents susmentionnés sont consultables par toute personne, aux mêmes conditions que celles en vigueur pour les documents déposés aux AEV non soumis à une consultation réservée et conformément aux dispositions légales.

L'inventaire du fonds est intégré à la base de données des AEV ; il sera publié et consultable sur le site Internet des AEV.

**4. For**

Sion est le for, en cas de différend au sujet de ce contrat.

|  |  |
| --- | --- |
| Sion, le 7 mai 2020 | Lieu, le jj.mm.aaaaa |
| **Alain Dubois** Archiviste cantonal | ……………………………………………... Donateur / Donatrice  ……………………………………………... |

*Ce contrat est fait en 2 exemplaires, un pour les AEV, un pour le/la donateur/trice.*